

CONSIGNES SANITAIRES ANTI-COVID 19

Suite à la publication du décret 2020-618 du 22 mai 2020, les célébrations publiques peuvent reprendre dans les églises. Compte-tenu de la situation sanitaire, les règles suivantes s'imposent :

- **Les personnes fragiles,**

du fait de leur âge et/ou de leur pathologie, sont invitées à rester à la maison pour poursuivre le culte à distance (messe à la télévision, internet, radio...). Elles sont dispensées du devoir dominical.

- **Respect des gestes barrière**

- ❖ **distanciation physique** : salutations à distance, respect de l'espacement dans les allées et dans les bancs, pas de geste de paix, communion dans la main, pas d'attroupement devant l'église avant et après la messe...

- ❖ **port du masque obligatoire** pour les plus de 11 ans

- ❖ **désinfection des mains** : gel hydro-alcoolique à disposition à l'entrée et à la sortie de l'église

- **Nombre de places limité**

« L'assemblée ne dépassera pas le 1/3 de la capacité de l'église avec 1 à 2 mètres entre chaque personne (sauf les couples, familles et colocataires vivant sous le même toit) et un rang sur deux... »

réserver sa place en indiquant son nom, n° de téléphone et nombre de places

au **09.64.16.24.07** (laisser éventuellement un message sur le répondeur)

ou **paroisse.ndruptmad@orange.fr**

ou *arriver un peu en avance s'il reste des places disponibles*

L'Equipe d'Animation Pastorale